

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 26 Mars 2009 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 17 Mars 2009

Le Maire,

Jean RICHARD

✧ ✧ ✧

Séance du 26 Mars 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Madame Marie-Thérèse CHRIST, ayant donné procuration. Mesdames Nadine FLEUROT, Stéphanie BURTON, Messieurs Claude LEUVREY, Malik KETTAB, excusés. Monsieur Lucien ROMARY, absent.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Yvonne GURY ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.

✧ ✧ ✧

OBJET : Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2009 est approuvé à l'unanimité.

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez données, j'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble cadastré section BC n° 184 sis 30 Rue du Dévau et appartenant à la SCI CHAMA.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.

**OBJET** : Affectation des résultats de l'exercice 2008 (Budget Principal, Eau et Assainissement)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les Comptes Administratifs 2008 présentent les résultats d'exploitation suivants :

Budget Principal		641 681,14 €
Budget du Service de l'Eau	-	52 917,61 €
Budget de l'Assainissement	+	56 742,25 €

Conformément aux règles comptables et au projet de budget arrêté par notre Commission des Finances, je vous invite à affecter ces résultats comme suit :

Budget Principal :

➤ 251 592,54 € au compte 1068 et reprise du solde, soit 390 088,60 € en recettes de fonctionnement du budget de l'exercice 2009.

Budget du Service de l'Eau :

➤ Report du déficit de 52 917,61 € en dépenses de fonctionnement du budget de l'exercice 2009.

Budget de l'Assainissement :

➤ Reprise de 56 742,25 € en recettes de fonctionnement du budget de l'exercice 2009.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve ces propositions.



N° 29-2009

<u>OBJET</u> : Budget Primitif 2009

Budget Principal

Vu l'avis de sa Commission des Finances,

Après avoir entendu toutes les explications de Monsieur le Maire et de Madame Claudine DERVAUX, Adjoint Délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Vote le budget primitif principal 2009 tel qu'il est présenté.

Monsieur Vincent POTAUFEUX souhaite que, tout en respectant les règles de la concurrence, les entreprises locales se voient confier le maximum de travaux.

Monsieur Vincent POTAUFEUX souhaite également que dans les années à venir les écarts ne soient pas oubliés.

Budget du Service de l'Eau

Vu l'avis de sa Commission des Finances,

Après avoir entendu toutes les explications de Monsieur le Maire et de Madame Claudine DERVAUX, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Vote le Budget Primitif du Service de l'Eau tel qu'il est présenté.

Budget du Service de l'Assainissement

Vu l'avis de sa Commission des Finances,

Après avoir entendu toutes les explications de Monsieur le Maire et de Madame Claudine DERVAUX, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Vote le Budget Primitif du Service de l'Assainissement tel qu'il est présenté.

Monsieur Vincent POTAUFEUX déclare que son groupe, ayant été entendu lors de la Commission des Finances qui a examiné le projet de budget et qui s'est déroulé dans de très bonnes dispositions, il vote l'ensemble des budgets.

◇ ◇ ◇

N° 30-2009

OBJET : Fixation des taux des 4 taxes directes locales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe comme suit le taux des quatre taxes directes locales :

Taxe d'habitation	:	4,52 %
Foncier bâti	:	6,81 %
Foncier non bâti	:	11,43 %

◇ ◇ ◇

N° 31-2009

OBJET : Augmentation des tarifs des Services de l'Eau et de l'Assainissement

Sur la proposition de Monsieur le Maire et de Madame Claudine DEVAUX, Adjoint délégué aux Finances,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Fixe les tarifs des Services de l'Eau et de l'Assainissement comme suit :

✓ Prix du m ³ d'eau	:	0,67 €
✓ Location de compteur diamètre 12 mm	:	33,00 €
✓ Location de compteur diamètre 15 mm	:	36,00 €
✓ Location de compteur diamètre 20 mm	:	39,00 €
✓ Location de compteur diamètre 30 mm	:	48,00 €
✓ Redevance d'assainissement par m ³ d'eau consommé	:	1,08 €

➤ Dit que ces tarifs s'appliquent pour l'eau consommée en 2009 et facturée en 2010.



N° 32-2009

OBJET : Approbation du tableau des effectifs de la Commune

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2009 est approuvé à l'unanimité.

Secteur Administratif

Directeur Général des Services (Attaché Principal)	1
Rédacteur Chef	1
Rédacteur	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	<u>1</u>
	6

Secteur Technique

Ingénieur	1
Contrôleur de travaux en Chef	1
Agent de Maîtrise Principal	1
Agent de Maîtrise	1
Agent de Maîtrise (délib.10.12.08 - transform.ATPal 2° cl. en agent de maîtrise)	1.. vacant
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1.. vacant
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	3
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	8
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 16 h 00 (école) porté à 10 h 30 dél.10.12.08	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 31 h 00 (école)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 30 h 00 (sports)	1.. vacant
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 28 h 00 (école)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 27 h 00 (camping)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 23 h 00 (école) porté à 26 h dél.10.12.08	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 16 h 00 (sports)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 23 h 00 (camping-cantine)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 28 h 00 (cantine)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 13 h 30 (maison des associations)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 6 h 00 (locaux de Courrupt)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 7 h 00 (accompagnement transport) porté à 10 h 75	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 6 h 00 (école) dél.10.12.08	1.. vacant
	28 pourvus
	4 vacants

Secteur Social

Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe (ex 2 ^{ème} classe)	2
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} classe	<u>1</u>
	3

Secteur Sportif

Educateur APS hors classe	<u>1</u>
	1

Secteur Police

Brigadier Chef Principal de Police de 2 ^{ème} classe	<u>1</u>
	1

Secteur Animation

Animateur	1
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe 25 h 30 (dél.23.07.08)	<u>1</u>
	2

Effectif total pourvu 41

◇ ◇ ◇

N° 33-2009

OBJET : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont : Participation Syndicale 2009

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier du 4 mars 2009, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont me fait savoir que la contribution de la Commune s'élève à 8 820,59 €.

Si nous souhaitons nous opposer à la fiscalisation de cette contribution parce que nous optons pour une contribution budgétaire, nous disposons d'un délai de 40 jours pour en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de ne pas s'opposer à la fiscalisation de cette contribution.

◇ ◇ ◇

N° 34-2009

OBJET : Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 209 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 552 393 €.

➤ Décide d'inscrire au budget de la Commune, 3 249 039,34 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 109 % par rapport au montant référencé déterminé par les services de l'Etat.

➤ Autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

✧ ✧ ✧

N° 35-2009

<p>OBJET : Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif : Demande de retrait de deux Communes</p>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 2 février 2009, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif a accepté le retrait des Communes de Xertigny et d'Uriménil. Ces deux Communes ayant transférées leur compétence assainissement à la Communauté de Communes de la Vôge vers les rives de la Moselle, elle-même adhérente au SDANC.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ces demandes de retrait.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable au retrait des Communes de Xertigny et d'Uriménil du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif.

◇ ◇ ◇

N° 36-2009

OBJET : Mise en non valeur de titres de recettes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Madame la Trésorière m'a fait savoir qu'il ne lui a pas été possible de procéder au recouvrement des titres de recettes suivants :

T 9 000 18 00 11 36	MAUJEAN Philippe et Nathalie	:	6,39 €
T 9 000 08 00 11 76	MAUJEAN Philippe et Nathalie	:	131,03 €
T 9 000 04 00 12 12	MAUJEAN Philippe et Nathalie	:	65,80 €
T 9 000 31 00 12 24	MAUJEAN Philippe et Nathalie	:	114,08 €
T 9 006 03 00 00 48	MAUJEAN Philippe et Nathalie	:	<u>66,00 €</u>
	TOTAL	:	383,30 €

Je vous invite à bien vouloir décider de leur mise en non valeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide la mise en non valeur des titres de recettes précités.

◇ ◇ ◇

N° 37-2009

OBJET : Programmes d'investissement 2009 : Demandes de subventions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du budget de l'exercice 2009, nous avons décidé la réalisation des programmes d'investissements suivants :

- Trottoirs d'éclairage public Rue du Champ de Foire	:	100 000 € TTC
- Construction d'un hangar de stockage	:	140 000 € TTC
- Etude hydraulique du ruisseau de Méreille	:	8 000 € TTC
- Réfection de trottoirs Rue des Mousses	:	71 000 € TTC
- Reprise de branchements d'assainissement Rue des Mousses	:	21 000 € TTC
- Réseau d'eau pluviales séparatif à la Croix	:	261 000 € TTC
- Réfection du réseau d'eau potable Rue des Mousses	:	55 000 € TTC
- Renforcement du réseau d'eau potable à l'Hôtel Enfoncé	:	45 000 € TTC

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à solliciter des subventions d'un montant aussi élevé que possible du Conseil Général des Vosges, de l'Agence de l'Eau RMC et de l'Etat au titre de la DGE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Sollicite du Conseil Général des Vosges, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Équipement une subvention d'un montant aussi élevé que possible pour l'ensemble des programmes de travaux précités.

✧ ✧ ✧

N° 38-2009

OBJET : Location d'un logement communal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Un appartement venant de se libérer au 2^{ème} étage du bâtiment communal situé 6 Place de l'Hôtel de Ville a été reloué à Monsieur Dominique LOISEAUX et Madame Michèle COUTANT à compter du 1^{er} mars 2009.

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer le bail de location à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir avec Monsieur Dominique LOISEAUX et Madame Michèle COUTANT.

➤ Dit que ce bail prendra effet à compter du 1^{er} mars 2009.

✧ ✧ ✧

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de leur adresser les comptes rendus de séance par courrier électronique. Les Conseillers qui disposent de boîte à lettres électroniques donnent leur accord.

2/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux réunions sont programmées :

- Groupe de travail chargé de réfléchir sur l'avenir de certains bâtiments communaux : 22 avril 2009 à 20 h 30

- Groupe de travail relatif à la modification du PLU : 4 mai 2009 à 20 h 00.

3/ Madame Yvonne GURY demande au nom du groupe Economie Sociale et Familiale l'autorisation d'afficher dans la salle qu'il utilise à la « Maison de la Culture et des Animations Les Epinettes » le diplôme qu'il a obtenu lors du concours artistique organisé dans le cadre de la foire aux andouilles. L'autorisation est donnée pour un affichage dans le local cuisine.

4/ Monsieur Philippe DAVAL signale un trou sur le trottoir situé sur le pont de la Rue de la Croix.

5/ Monsieur Alexandre JACQUIN rappelle le mauvais état d'un panneau à Faymont. Monsieur le Maire lui indique que les services du Département ont été informés.

6/ Suite à l'intervention de Monsieur Vincent POTAUFEUX, Monsieur le Maire déclare que les panneaux devant être posés dans le secteur Olichamp, Saint-Antoine sont en commande.

Le Maire,

Jean RICHARD

Les Conseillers Municipaux,

Bernadette DURUPT,

Claude LEUVREY,

excusé

Claudine DERVAUX,

Etienne CURIEN,

Samuel PCHLA,

Lucien ROMARY,

absent

Claudine BAUDIN,

Jean-Claude LECHARPENTIER,

Yvonne GURY,

Francette GALMICHE,

Marie-Françoise PETITJEAN,

Dominique HENRY,

Monique GUERRIER,

Myriam GUIGNON,

Nadine FLEUROT,

excusée

Malik KETTAB,

excusé

Nicole LEDRAPPIER,

Isabelle JACQUOT,

Alexandre JACQUIN,

Frédéric MATHIOT,

Ludovic DAVAL,

Marie-Thérèse CHRIST,

ayant donné procuration

Annie MAUFFREY,

Philippe DAVAL,

Vincent POTAUFEUX,

Stéphanie BURTON

excusée

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 Mars 2009 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 1^{er} Avril 2009, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD